

ARRETE DU PRESIDENT

Portant déclaration sans suite de la consultation « 2025 36 MAP2 Formations liées à la sécurité et à la prévention des risques professionnels – lot 4 formations secourisme PSC1 »

Arrêté A-2025-59

Le Président de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L5211-9 ;
- **Vu** le Code de la Commande publique relatif aux marchés publics, et notamment ses articles L.2123-1 et R.2123-1 1^o relatifs à la procédure adaptée ouverte ;
- **Vu** le Code de la Commande Publique, et notamment en application de son article R. 2185-1 relatif à l'abandon de procédure ;
- **Vu** l'Avis d'Appel Public à Concurrence envoyé le 17 septembre 2025 ;
- **CONSIDERANT** qu'à tout moment une procédure de marché peut être déclarée sans suite ;
- **CONSIDERANT** l'absence de candidature(s) et d'offres(s) à la date limite fixée par le Règlement de la Consultation ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

La consultation relative à la « Formations liées à la sécurité et à la prévention des risques professionnels » est déclarée sans suite pour le motif d'intérêt général suivant :

- Infructuosité en raison d'absence de candidature(s) et d'offres(s) remises.

ARTICLE 2 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Madame la Sous-Prefète de BRESSUIRE, à Monsieur le Trésorier général de BRESSUIRE.

Fait à Bressuire, le)

25 NOV. 2025

Le Président,
Monsieur Pierre-Yves MAROLLEAU

Transmis en préfecture le 27 NOV. 2025

Notifié ou publié le 27 NOV. 2025

Le Président,
-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
-informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification/ou publication.



